



## DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-32

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi vingt-neuf avril deux-mille-vingt-six à 10h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Pierre PELTIER, François ROGER, François TIERCE, et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Claude LEUMAIRE)

#### ABSENTS EXCUSES :

- Madame Mélanie BOULANGER
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE
- Monsieur Éric HERBERT
- Monsieur Jean-François MAYER
- Monsieur Jean-Marc VASSE

**OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – ORGANIGRAMME DES SERVICES – TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES – MODIFICATIONS - AUTORISATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-14,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2003 relative à l'organigramme du Centre de Gestion, portant notamment création des pôles,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 Septembre 2017 autorisant la mise en place au 1<sup>er</sup> octobre 2017 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement,
- Vu les délibérations des 11 septembre et 14 décembre 2017, 1<sup>er</sup> février, 29 juin, 20 septembre et 7 décembre 2018, 26 mars et 20 juin 2019, 12 mars, 20 mai, 26 juin et 26 novembre 2020, 29 janvier 2021, 24 juin 2021 et 15 octobre 2021, 27 janvier 2022, 30 septembre 2022, 28 novembre 2022, 27 janvier et 24 mars 2023, 26 janvier 2024, 21 juin 2024, 27 septembre 2024, 29 novembre 2024, 27 janvier 2025, 28 mars 2025, 27 juin 2025, 26 septembre 2025 et modifiant le régime indemnitaire, le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel du Centre de Gestion,
- Vu les délibérations des 28 mars et 27 juin 2025 concernant la création et l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie
- Vu le tableau des emplois budgétaires
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de Service en date du 20 avril 2026,

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment son article 27, il appartient au Conseil d'Administration de créer et de supprimer les emplois au sein de l'établissement en fonction notamment de son activité et de l'organisation de ses services.

Les propositions de modifications présentées correspondent, pour l'essentiel, à des évolutions de l'organigramme.

### **1) Suppression d'un poste d'Attaché hors classe et création d'un poste d'Administrateur territorial pour occuper les fonctions de directeur du Centre de Gestion**

Le directeur du Centre de Gestion a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> décembre 2025. A la demande du Président, il a été maintenu en poste, dans le cadre d'un cumul emploi/retraite, jusqu'à la désignation de son / sa successeur.

A l'issue de la procédure de sélection destinée à pourvoir ce poste, le choix du Président s'est porté sur une agente titulaire du grade d'Administrateur territorial. Celle-ci entrera en fonction le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Dès lors, le Conseil d'Administration est appelé à autoriser la création d'un poste d'administrateur territorial et la suppression concomitante d'un poste d'Attaché hors classe au tableau des emplois budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.



**2) Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux**

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion de sa réunion du 11 septembre 2017, le Conseil d'Administration a institué le RIFSEEP pour les agents du CDG en intégrant dans le groupe de fonction A1 les personnels d'encadrement supérieur de l'établissement titulaires des grades d'Attaché principal, Attaché hors classe et Administrateur hors classe, ainsi que les médecins hors classe.

Depuis cette date, le RIFSEEP a fait l'objet de nombreuses évolutions, à la fois dans sa forme et dans les montants alloués aux agents concernés. Cette évolution, cependant, n'a pas concerné le grade d'Administrateur territorial dans la mesure où aucun agent du CDG n'a été titulaire de ce grade depuis 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de créer le RIFSEEP pour le grade d'Administrateur Territorial en vue de la nomination de la future directrice du CDG.

En référence à l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des administrateurs de l'Etat, les administrateurs territoriaux peuvent, en fonction de leurs responsabilités, se voir attribuer un RIFSEEP maximum compris entre 45 400 € et 63 000 € / an pour l'IFSE (Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise) et entre 11 350 € et 15 750 € / an pour le CIA (Complément indemnitaire annuel). Le classement par groupe de fonction est le suivant :

	Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) maximum par an	Complément individuel annuel (CIA) maximum par an
Groupe 1	63 000 €	15 750 €
Groupe 2	57 200 €	14 300 €
Groupe 3	51 200 €	12 800 €
Groupe 4	45 500 €	11 350 €

Au regard des responsabilités inhérentes au poste de directrice du CDG, d'une part, et des critères qui fondent le RIFSEEP au Centre de Gestion (délibération 2017/047), d'autre part, il est proposé de classer le poste de directrice du CDG 76 dans le **Groupe 3 mentionné ci-dessus** et de fixer comme suit les montants de référence, minimum et maximum pouvant être alloués à un agent titulaire du grade d'Administrateur territorial occupant cet emploi :

IFSE - Part fonction

- Montant de référence : 32 768 € / an
- Montant minimum : 24 576 € / an
- Montant maximum : 40 960 € / an

IFSE – Part Expérience professionnelle

- Montant de référence : 8 192 € / an
- Montant minimum : 6 144 € / an
- Montant maximum : 10 240 € / an

CIA

- Montant maximum : 360 € / an

Conformément à la délibération n°2017/047 du 11 septembre 2017 et aux suivantes qui l'ont modifié, le Président sera appelé à attribuer à l'agent concerné un montant de RIFSEEP en fonction des critères retenus. Il est précisé que le poste de directrice n'ouvre droit ni à la prime d'encadrement instituée par délibération n°2022/090, ni à l'indemnité de remplacement de la prime de vacances instituée par délibération n°2023-DEL-027 dans le cadre du RIFSEEP.

**3) Evolution de l'organigramme du pôle « Emploi territorial » - Suppression de l'emploi de responsable de l'unité « recrutement et missions temporaires » et création de l'emploi de responsable de l'unité « Promotion de l'emploi et intérim territorial » - Suppression de l'emploi de « Chargé de la promotion de la Fonction Publique Territoriale » et création d'un emploi d'« Animateur emploi et gestionnaire de l'intérim territorial ».**

Monsieur le Président indique qu'avec la baisse de l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion a été amené à renforcer ces dernières années son offre de services afin, d'une part, d'assurer une meilleure promotion des emplois et des métiers territoriaux, notamment auprès des jeunes et, d'autre part, de faciliter le recrutement d'agents au sein des communes, en particulier au travers de missions d'intérim.

Bien que réunies au sein du même pôle, ces deux fonctions sont assurées par des collaborateurs différents qu'il convient de réunir au sein d'une même unité de travail, afin d'améliorer la cohérence de leurs actions et rendre davantage lisible la politique développée par le CDG 76 auprès de ses partenaires.

Ainsi, il est proposé, à coût constant, de transformer :



- Le poste de responsable de l'unité « recrutement et missions temporaires » en poste de responsable de l'unité « Promotion de l'emploi et intérim territorial ». Ce poste serait coté sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classes et Attaché territorial. Il bénéficierait, au regard du RIFSEEP, d'un classement dans le groupe B1 ou A2 selon le grade du titulaire.
- Le poste de « Chargé de la promotion de la fonction publique territoriale » en poste d' « Animateur emploi et gestionnaire de l'intérim territorial ». Ce poste serait coté sur les grades d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe. Il bénéficierait, au regard du RIFSEEP, d'un classement dans le groupe C1 ou B3 selon le grade du titulaire.

#### **4) Création d'un poste de secrétaire général(e) remplaçant(e) à temps non complet**

Monsieur le Président indique que par délibérations des 28 mars et 27 juin 2025, le Conseil d'Administration a créé, conformément à la loi, la mission d'animation du réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour laquelle il a créé un poste d'animateur à temps non complet à hauteur de 60%.

Près d'un an après la création du réseau, l'animatrice recrutée fait face à une charge de travail importante qui ne lui permet pas d'assurer toutes les prestations ponctuelles de remplacement, de dépannage ou d'information sollicitées par les Maires ou les collègues Secrétaires Généraux.

Afin de l'épauler dans ses missions, il est proposé de recruter un(e) seconde secrétaire général(e) de mairie à temps non complet, à hauteur de 40%. Il est précisé que ce poste serait financé en grande partie par la facturation aux collectivités des interventions in situ de la SGM remplaçant(e).

#### **5) Création à titre temporaire d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à l'unité « Retraite » du pôle Assistance statutaire**

Monsieur le Président indique que l'agent assurant la responsabilité de l'unité « Retraite » du CDG fera valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2026. Compte tenu de ses droits à congés, RTT et des jours épargnés sur son compte épargne temps, son départ effectif de l'établissement est toutefois prévu à la fin du mois de juillet. Ces dernières années, la gestion des dossiers de retraite des agents des collectivités s'est accrue et complexifiée ; Elle requiert aujourd'hui une expertise spécifique. Ainsi, il est proposé d'organiser un « tuilage » entre l'agent sur le départ et sa (son) remplaçant(e) à compter du 1er juin 2026. Dès lors, il est nécessaire de créer au tableau des emplois budgétaire, à titre temporaire, un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe entre le 1er juin et le 31 décembre 2026. Ce poste sera classé au regard du RIFSEEP dans le groupe de fonction B2 jusqu'au 31 juillet puis, à partir du 1<sup>er</sup> août, dans le groupe B1.



**6) Création à titre permanent d'un second emploi d'agent chargé du suivi des opérations comptables à l'unité « Finances et comptabilité » rattachée à la direction**

Monsieur le Président indique que l'unité « Finances et comptabilité » est composé de deux agents : Une responsable et une agente chargée du suivi des opérations comptables. La responsable de l'unité fera valoir ses droits à une retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026. A cette date, elle occupera son poste à temps partiel, à raison d'une quotité horaire de 17,5/35<sup>ème</sup> (50%). Compte tenu de la perte de temps de travail et eu égard aux missions cruciales à accomplir au sein de cette unité, en particulier le recouvrement des recettes et produits de l'établissement, il est proposé de créer un second emploi d'agent chargé du suivi des opérations comptables. Naturellement, dès lors qu'un nouveau / nouvelle responsable de l'unité sera recruté(e) au terme de la retraite progressive de la responsable concernée, le maintien de l'emploi créé sera réinterrogé de manière à adapter l'effectif aux missions à exécuter. Aussi, il est proposé de créer cet emploi accessible aux agents des grades d'Adjoint Administratif et Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe. Ce poste sera classé au regard du RIFSEEP dans le groupe de fonction C1.

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- **Autorise les créations et suppressions de postes suivants correspondant aux évolutions de l'organigramme détaillés ci-avant dans le présent rapport comme suit :**

Emploi	Grade	Service	Création / suppression	Date
Directeur du Centre de Gestion	Attaché territorial Hors classe	Direction	Suppression	1 <sup>er</sup> juillet 2026
Directrice du Centre de Gestion	Administrateur territorial	Direction	Création	1 <sup>er</sup> juillet 2026
Responsable de l'unité « Recrutement et missions temporaires »	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Pôle « Emploi territorial »	Suppression	1 <sup>er</sup> mai 2026
Responsable de l'unité « Promotion de l'emploi et intérim territorial »	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe ou Attaché territorial	Pôle « Emploi territorial »	Création	1 <sup>er</sup> mai 2026
Chargé de la promotion de la Fonction publique territoriale	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Pôle « Emploi territorial »	Suppression	1 <sup>er</sup> mai 2026
Animateur Emploi et gestionnaire de	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Pôle « Emploi territorial »	Création	1 <sup>er</sup> mai 2026



l'intérim territorial	à Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe			
Secrétaire général de mairie remplaçant(e) à temps non complet – quotité 14/35 <sup>ème</sup> (40%)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Pôle « Emploi territorial »	Création	1 <sup>er</sup> juillet 2026
Responsable Adjoint de l'unité « Retraite »	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Pôle « Assistance statutaire »	Création temporaire	Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre 2026
Chargé de suivi des opérations comptables	Adjoint administratif à adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	Direction	Création	1 <sup>er</sup> octobre 2026

- **Autorise, au regard du RIFSEEP, le classement des postes dans les groupes de fonctions suivants :**
  - Directrice du CDG : Groupe A1
  - Responsable de l'unité « Promotion de l'emploi et intérim territorial » : Groupe B1 ou A2 selon le grade du titulaire du poste
  - Animateur emploi et gestionnaire de l'intérim : Groupe C1 ou B3 selon le grade du titulaire du poste
  - Secrétaire général(e) de mairie remplaçant(e) : Groupe C1 ou B3 selon le grade du titulaire du poste
  - Responsable Adjoint de l'unité « Retraite » (poste provisoire) : Groupe B2 jusqu'au 31/07 puis groupe B1 à compter du 01/08
  - Chargé de suivi des opérations comptables : Groupe C1
  
- **Fixe le régime indemnitaire du poste de directrice du Centre de Gestion, dès lors qu'il sera pourvu par un agent du grade d'Administrateur territorial (Groupe de fonction A1), dans les limites suivantes :**

**Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) - Part fonction**

- Montant de référence : 32 768 € / an
- Montant minimum : 24 576 € / an
- Montant maximum : 40 960 € / an

**Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) – Part Expérience professionnelle**

- Montant de référence : 8 192 € / an
- Montant minimum : 6 144 € / an
- Montant maximum : 10 240 € / an



Complément indemnitaire annuel (CIA)

- Montant maximum : 360 € / an

Conformément à la délibération n°2017/047 du 11 septembre 2017 et aux suivantes qui l'ont modifié, le Président sera appelé à attribuer à l'agent concerné un montant de RIFSEEP en fonction des critères retenus. Il est précisé que le poste de directrice n'ouvre droit ni à la prime d'encadrement instituée par délibération n°2022/090, ni à l'indemnité de remplacement de la prime de vacances instituée par délibération n°2023-DEL-027 dans le cadre du RIFSEEP.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON